



Universidad
Carlos III de Madrid

Responsabilité délictuelle dans le nouveau Code Civil Roumain. Une étude comparée

Colloque international, «**Le nouveau Code civil roumain : Vu de
l'intérieur – Vu de l'extérieur**»
Bucarest, Octobre 24, 2013
Faculté de Droit de l'Université de Bucarest

Yolanda Bergel Sainz de Baranda



Responsabilité délictuelle

Clause générale: toute personne a le devoir de respecter les règles de conduite que la loi ou les usages du lieu imposent et de ne pas porter atteinte, par ses actions ou par ses inactions, aux droits et intérêts légitimes des autres personnes (art. 1.349 CCR)



Différent systèmes de responsabilité délictuelle

Influences: Avant-projet Catalá / BGB / Principes de droit européen de la responsabilité civile / DCFR

Différents systèmes de responsabilité délictuelle

- **Espagne:**
 - clause générale (1902 C.C)
 - Responsabilité par faute comme règle générale
- **France:**
 - clause générale (1382 C.C)
 - Les tribunaux ont élaboré un système de responsabilité de plein droit pour les faits de la chose et des personnes a surveiller (1384 C.C)
- **Allemagne:**
 - Responsabilité par faute pas généralisée
 - Responsabilité pour des dommages spécifiques (§823.1 BGB “autres droits”), breach of Law (§823.2 BGB) ou dommage intentionnel contraire au bonus mores (§826 BGB)
- **Angleterre:**
 - Tort Law. Intention ou faute (la resp. sans faute est exceptionnelle)
 - Torts particuliers avec des réquisits spéciales pour les civil wrongs particuliers

Points à souligner

- Dispositions générales de responsabilité civile: responsabilité délictuelle – responsabilité contractuelle
- Responsabilité générale pour omissions (1.349 (1) CCR) = Espagne et France / Allemagne et Angleterre
- Faute comme règle générale pour la responsabilité du fait personnel (Espagne [interprétation par le Tribunal Suprême / retour au critère de la faute] / France [application réduite, faute objective art. 489.2 CCF] / Allemagne [nécessité d'une violation d'un droit protégé])
- Responsabilité sans faute pour les préjudices causés par les choses (1.376 CCR)

Points à souligner (II)

- Standard de diligence très exigeant (1.357 (2) CCR) [**Espagne** nouvelle tendance] / **Angleterre** (tort de négligence [duty of care] / **Allemagne** (safety duties pour omissions et dommages indirects)
- Dommage: réparation totale (1.381 CCR). No punitive damages
- Réparation du préjudice extrapatrimonial en cas d'atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé (1.391 CCR) = **Allemagne**: critère restrictif / **Espagne** et **France** non pecuniary loss est compensé en général


Points à souligner (III)

- Responsabilité du mineur: non mineur de 14 ans sans preuve de discernement / si à partir 14 ans (1.366 CCR) = **Allemagne** (§828 BGB mineur de 7 ans pas responsable, 7-18 si discernement suffisant) / **Espagne** (mineur responsable si discernement suffisant; en pratique responsabilité par fait d'autrui) / **France** (mineur responsable même s'il ne peut pas comprendre les conséquences de ses actions) / **Angleterre** (responsables sauf si la conduite est appropriée au standard de son âge)

Points à souligner (IV)

- Responsabilité des autres personnes qui manquent de discernement: non si trouble mental fait impossible de se rendre compte des conséquences, sauf si le trouble était provoqué par lui-même = §827 BGB / **Espagne**
responsabilité si discernement suffisant = **Angleterre** / **France** responsable même s'ils ne peuvent pas comprendre
- L'absence de discernement n'exonère pas d'indemniser si il n'y a pas un responsable par le fait d'autrui. Montant fixé équitablement (1.368 CCR)

Responsabilité par le fait d'autrui: Mineurs et personnes sous interdiction

- Responsabilité de la personne obligée de surveiller (1.372 (1) CCR)
- Possible exonération s'il prouve qu'il ne pouvait pas empêcher le fait préjudiciable (1.372 (3) CCR). Règle spéciale pour parents et tuteurs: exonération uniquement s'ils peuvent que le fait de l'enfant constitue la conséquence d'une cause autre que la façon dont ils ont accompli leurs devoirs découlant de l'exercice de l'autorité parentale  interprétation par les Tribunaux?
- En **Espagne**: parents resp. fautive (en pratique resp. vicairie), écoles (resp. par faute). **Principes Européens** (6:101)

Responsabilité par le fait d'autrui: Responsabilité des commettants

- Responsabilité par risque (1.373 CCR)
- Conditions:
 - fait du préposé en rapport avec les attributions ou le but des fonctions confiées (1.373 (1) CCR)
 - dépendance (1.373 (2) CCR)
- **Espagne** et **Allemagne**: faute du préposé
- Exonération: si la victime connaissait ou pouvait connaître que le préposé agissait en dehors de ses fonctions (1.373 (3) CCR)
- **Principes Européens** (4:202 - 5:101 - 6:102)